

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 - Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 - Email : fsetud@cgt.fr - Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
515

mensuel
Février
2021

Dossier

**Les vaccins sont des biens
communs mondiaux :
levons les brevets, planifions
la vaccination !**



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2021)

Mensuel 151,67 heures
1 554,58 € brut (10,25 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2021) : 3 428 €

Bureaux d'études (au 01/07/2017)

Valeur du point :

IC : 20,51 € / 20,43 € (selon coef.)

ETAM : 2.96 €

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/02/2019)

1^{er} salaire de la grille : 1 533 €

Experts Comptables (au 01/01/2020)

Valeur de base : 109,64 €

Valeur hiérarchique : 67,53 €

Avocats (au 01/01/2019)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 542,15 €

Coef. 215 : 1 584,55 €

Coef. 225 : 1 615,50 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/01/2020)

Valeur de référence : 6,12 €

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,02 €

pour ce qui dépasse les 262 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/10/2020)

Valeur du point : 14,13 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/10/2020)

Valeur du point : 9,50 €

AJ.MJ 2019

1^{er} salaire employé/administratif 1 600 €

2^{ème} salaire employé/administratif 1 630 €

E dito

Aucune confiance dans ce gouvernement !

Depuis presque un an, le gouvernement qui nous avait informé que la Covid-19 ne passerait pas nos frontières, puis qui nous avait préconisé de ne pas porter de masques, ce même gouvernement prétend agir pour notre bien.

« En même temps », selon la formule de Macron, il continue à supprimer des lits d'hôpitaux, des lits de réanimation et de pédopsychiatrie. Il vient d'annoncer la fermeture des hôpitaux Bichat et Beaujon en région parisienne pour les regrouper sur un campus unique. Une « fusion » qui se traduirait par la suppression de 1000 postes et la fermeture de 400 lits.

Le ministre de la santé avait assuré fin 2020 que « tous les plans de réorganisation étaient suspendus ». Mais depuis 2021, ce sont les hôpitaux de Beaujon, de Mondor, de Bourg-Saint-Maurice ou de Beaumont, par exemple, qui sont touchés par des fermetures !

Et il faudrait faire confiance à ce gouvernement qui, tout en nous appelant à faire face à la crise sanitaire, continue à détruire le service public hospitalier ?

Non. Aucune confiance dans ce gouvernement qui « garde le cap » sur les largesses budgétaires pour le patronat et la finance tout en aggravant les restrictions budgétaires pour la santé publique et l'école en cherchant à culpabiliser et diviser les salariés.

Dans de nombreuses entreprises, les employeurs utilisent la situation à leur avantage pour supprimer des emplois et remettre en cause les acquis et les accords d'entreprises.

Tenant de nous anesthésier, de nous tétaniser face à un futur qui semble nous échapper, le gouvernement continue son travail de sape de nos droits fondamentaux et de nos libertés (lois « sécurité globale » pour privatiser la Police et intimider les manifestants, décret sur le fichage des opinions syndicales des travailleurs, multiplication des lois liberticides, ...).

Il faut réagir, organiser la résistance, déconfiner l'activité syndicale, les revendications et la lutte.



Ludovic BASLY

Note sur le projet de décret relatif aux catégories objectives cadres et assimilés

Un projet de décret est soumis à la COMAREP (Commission des Accords de Retraite et de Prévoyance qui émet des avis en vue de leur extension) ainsi qu'aux membres des Conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale. Ils sont invités à transmettre leurs avis avant le 15 janvier.

Quel est le sens de ce projet de décret ?

Ce projet établit le maintien des catégories objectives « cadres » et « assimilés cadres » selon les définitions et dispositions de l'ANI prévoyance du 17 novembre 2017, dont la CGT est signataire, tout en confortant le rôle de l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), dont les missions et la pérennité sont âprement défendues par la CGT.

Les deux socles interprofessionnels du statut de l'encadrement sont ainsi réunis dans un même projet de texte, et, sous réserve de sa promulgation, intégreront le Code de la Sécurité sociale.

Ce faisant, la Direction de la Sécurité sociale tire logiquement les conséquences de la signature par la CGT et l'ensemble des acteurs sociaux de l'ANI du 28 février 2020 relatif à la définition nationale et interprofessionnelle des personnels d'encadrement.

Le projet fait en outre droit à des demandes de l'UGICT-CGT introduites en 2019 auprès de la Direction de la Sécurité sociale s'agissant de la mise en oeuvre de l'ANI du 17 novembre 2017 et valide notre interprétation quant à sa portée et son caractère non dérogeable par accord d'entreprise ou de branche, malgré les ordonnances Macron.

L'APEC est confortée puisque son rôle est renforcé par le projet de décret, et qu'elle va intégrer le code de la Sécurité sociale. Les branches professionnelles ne pourront pas se dispenser de saisir la commission paritaire de l'APEC en charge de l'agrément des seuils conventionnels

d'affiliation au périmètre cadre et assimilé.

Quelle appréciation sur le projet de décret dans le contexte actuel ?

Les classifications professionnelles sont en cours de renégociation dans plusieurs branches. Dans nombre de cas, la partie patronale nourrit l'intention de ne pas saisir la commission paritaire de l'APEC pour obtenir la validation du périmètre cadre et assimilés cadres qu'elles proposent à partir de ces nouvelles classifications.

Cet « oubli » cache l'intention de le réduire : un salarié qui était hier cadre pourrait ne plus l'être demain. En s'affranchissant de la reconnaissance de la qualification, du degré d'autonomie et du niveau de responsabilité qui fonde les décisions de l'APEC, le patronat veut exercer une pression à la baisse sur l'ensemble des salaires cadres et non-cadres et poursuivre ainsi la mise à mal de la Sécurité sociale en contractant le volume de cotisations encaissées au profit du développement de l'assurance privée à but lucratif.

Il est à craindre que ces branches ainsi que divers groupes privés, spécialisés dans la conception des classifications ou dans la commercialisation de produits d'assurance n'exercent un lobbying pour torpiller ce projet de décret.

Pour autant, le Medef pourrait être pris à revers par la CPME et l'U2P qui l'ont déjà désavoué dans sa tentative de faire échouer la négociation sur la définition nationale et interprofessionnelle de l'encadrement. En effet, ces organisations sont particulièrement attachées à la mise en oeuvre de cette définition pour préserver leur attractivité vis à vis des cadres et assimilés et échapper au dumping des grands groupes.

Le bureau de l'UGICT-CGT propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de décret de préférence à une simple prise d'acte et met à la disposition de l'organisation cette note d'information.

Actualité

Quelques nouvelles des actionnaires du CAC 40

L'année 2020 a été marquée par cette pandémie mondiale que nous traversons. Celle-ci a des conséquences énormes sur le quotidien des populations. Maladie, confinement, couvre-feu ont été les éléments marquants qui ont frappé les Français. Outre les conséquences médicales cela s'est traduit pour bien des salariés par du chômage, une précarité accrue, du travail à temps réduit, une perte de salaire ou encore une insécurité pour l'avenir. Pourtant il semblerait que l'année n'a pas été aussi difficile pour tout le monde.

Quels versements aux actionnaires en 2020 pour les entreprises du CAC 40 ?

Au coeur de la crise sanitaire, de nombreuses voix se sont élevées pour demander, compte-tenu de la situation la suspension du versement des dividendes. Parmi ces voix celle de la CGT qui avec Solidaires, la FSU et les ONG Greenpeace, Oxfam,

Les amis de la Terre et Éthique-sur-étiquettes ont signé une déclaration commune en ce sens. Celle-ci indiquait notamment : « Les signataires demandent la suspension immédiate du versement des dividendes, rachats d'actions et bonus aux PDG, a fortiori quand elles ont bénéficié d'aide publique, le temps que durera cette crise. ». La Lettre Vernimmen n°185 de janvier 2021 fait le bilan de ces versements aux actionnaires, il convient donc de s'y intéresser.

Celle-ci indique : « les entreprises du CAC 40 ont rendu à leurs actionnaires 35,9 Md€, dont 7,4 Md€ sous forme de rachats d'actions, soit une baisse de 40 % par rapport au niveau de 2019. C'est la seconde baisse la plus importante depuis le début de notre étude après celle de 2009 (- 50 %). »

A l'heure où nombre de salariés ont vu leur salaire amputé, et bien qu'en retrait sur 2019, le montant reste important, l'équivalent de 1 838 859 années de SMIC. Malgré la pandémie, « Au total, seize groupes, comme l'an passé, ont procédé à des rachats d'actions significatifs (au moins 100 M€) en 2020. » Coté des dividendes ce sont 28.6 Milliards d'€ versés. Seuls 14

groupes soit 35% des groupes du CAC 40 n'ont pas versé de dividendes. On pourrait saluer cette initiative très minoritaire mais il convient de la pondérer.

En effet si un peu plus 1/3 des groupes n'a pas versé de dividendes, ils ont en revanche pratiqué du rachat d'actions. Par exemple Renault, qui est le seul groupe du CAC 40 à avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), s'il n'a pas versé de dividendes a pratiqué pour 41 million d'€ de rachat d'action.

Certains groupes ont remplacé le versement de dividendes par le rachat d'actions plus discret. En réalité sur 40 seuls 3 groupes, soit 7.5 % (pour 2 autres l'info n'est pas disponible) du total n'a pratiqué ni rachat d'actions, ni versement de dividendes, on est loin de la suspension de tous versements que devrait imposer la situation. Il y a en 2020 plus de concentration des versements qu'en 2019, « les trois premiers groupes redistribuant des capitaux propres à leurs actionnaires font 39 % du volume, contre 28 % l'an passé : Total (6,4 Md€), Sanofi (4,8 Md€) et Vivendi (2,8 Md€) ».

On peut noter que Sanofi est le second distributeur au moment où le groupe fait une saignée dans les effectifs notamment dans la recherche, quand la situation sanitaire exigerait au contraire le développement de celle-ci. Le groupe verse ainsi pour 829 millions d'euros sous forme de rachat d'actions et 3.9 milliards d'€ de dividendes, privant ainsi la recherche d'autant de moyens.

Une situation comparable à la crise de 2008-2009 ?

Les auteurs de l'étude avancent trois éléments pour expliquer le niveau plus important qu'en 2009 :

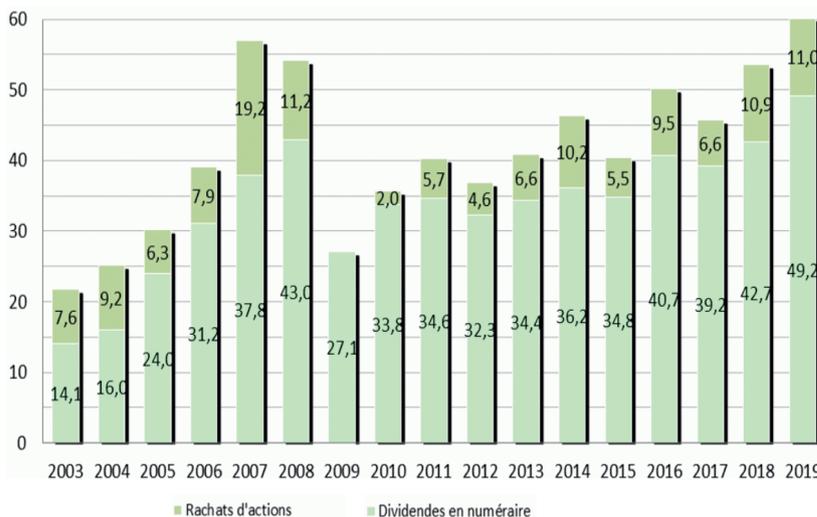
- « Le CAC 40 de 2020 n'est pas le CAC 40 de 2009 : le poids des entreprises de biens de consommation ou de luxe (LVMH, L'Oréal, Sanofi, Hermès, Kering, Vivendi, etc.), a priori plus résilientes, est beaucoup plus élevé en 2020 qu'en 2009 ; celui des financières ou de l'industrie lourde (BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, ArcelorMittal, Engie, etc.), a priori les plus impactées, est beaucoup moins élevé en 2020 qu'en 2009. »

- « Le choc de 2020 a été plus ramassé dans le temps que celui de 2009, et le rebond plus rapide. Ainsi, dès le second semestre 2020, des entreprises qui avaient supprimé le versement de leur dividende au premier semestre l'ont repris (Bouygues par exemple), en mesurant à l'automne que la violence du choc de mars s'estompait pour partie. D'autres, face au même constat, ont préféré faire des rachats d'actions fin 2020 après avoir supprimé leurs dividendes au printemps (Saint Gobain, ArcelorMittal). »
- « Si pour bon nombre de groupes, la crise de 2008 a été une crise de liquidité, celle de 2020 n'a pas revêtu cet aspect, car les marchés financiers et bancaires ont toujours été ouverts pour des émetteurs ».

Les auteurs concluent ce paragraphe par leur conviction que l'année 2021 verra un rebond important.

L'augmentation des versements aux actionnaires en tendance de fond

L'étude se poursuit par un historique des versements :



Si nous prenons cette justification au pied de la lettre ce serait donc les dividendes versés en 2021 au titre de l'année 2020 qui seraient impactés par la crise, toutefois, comme le pensent les auteurs de la note, il y a fort à parier que les dividendes rebondissent et que des entreprises affichant des pertes en 2020 versent pour autant des dividendes en 2021.

Ce schéma montre que sur le long terme les versements, bien qu'en retrait par rapport à l'ensemble de la décennie, sont dans la moyenne de la période 2003-2009 _ 36.37 Milliards.

En 17 ans, ce sont 740.5 Milliards d'euros qui ont été versés aux actionnaires. 599.1 Milliard de dividendes et 141.4 Milliard sous forme de rachats d'actions.

On voit que malgré la chute de 2020, le niveau reste supérieur à celui de 2003/2004/2005 et la tendance sur la période est clairement à l'augmentation.

Pour 2021, il est de notre responsabilité syndicale, de faire progresser l'idée que dans la situation que nous connaissons, plus que jamais il faut geler la distribution sous toutes ses formes aux actionnaires des grands groupes.

Cette vigilance sera d'autant plus de mise que les financiers les plus cyniques tenteront de justifier les dividendes distribués en 2020 par le fait qu'ils le soient au titre de l'année 2019.

**Date prévue du congrès :
du 4 au 8 octobre 2021**

Branches

Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la CPPNI du 22 janvier 2021.

Nous avons finalisé l'accord concernant l'Activité Partielle de Longue Durée.

Cette négociation a été très pénible alors même que nous avons fourni un accord type ... celui des mandataires et des administrateurs judiciaires. En même temps, nous avons pris soin de faire parvenir, à chaque parution, les décrets en la matière que la plupart des acteurs de la négociation ne lisaient qu'en séance.

Cette séance n'avait pour but que de valider l'indemnisation.

Les organisations d'employeurs CNADA, AEF et UPSA ont proposé 75 %, la CGT, la CFDT, FO et l'UNSA, 80 %. La CGC n'avait pas de mandat et la CFTC avait proposé 75 %. L'organisation employeur SAF signe à 80 %. C'est donc cette indemnité qui a été retenue.

La réunion s'est prolongée pour savoir s'il fallait signer un accord commun « salaire des cabinets d'avocats » et « avocats salariés » (deux conventions collectives) puisqu'il y avait un accord de champs ou bien deux accords séparés. La DGT est interrogée !!!

Salarié.e.s Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la CPPNI du 29 janvier 2021.

L'APLD a été signé par la CGT, CFDT, CFTC, UNSA et FO. Seule l'organisation patronale SAF a signé l'accord. La CGC devrait donner rapidement sa réponse. Ensuite ... et comme toujours, la problématique Kerialis s'est reposée une nouvelle fois.

Certains ont décidé d'aller vers un appel d'offres ... versus désignation. L'objectif est à l'évidence de se débarrasser de Kerialis ...

à télécharger



Bulletins d'information
L'Enrobé
N° 215
Janvier 2021

www.soc-etudes.cgt.fr

à télécharger



Bulletins d'information
L'Enrobé
N° 218
Janvier 2021

www.soc-etudes.cgt.fr

Réforme des retraites : pendant le covid, les travaux continuent

Samedi 13 février, le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire a réaffirmé, sur BFM-TV, sa volonté de réformer les retraites.

En novembre, il avait déjà affirmé que la réforme des retraites était la « priorité absolue » des réformes structurelles à mener, dès la fin de la crise sanitaire, pour réduire la dette. Le masque est tombé. Fini les discours sur la justice sociale et l'égalité, qui servaient de support marketing pour présenter la réforme des retraites par point, que la CGT n'a cessé de contester avec raison.

D'ailleurs, l'argument que nous avons avancé des risques d'une indexation des retraites sur le PIB démontre aujourd'hui, à la lumière de la crise, toute sa valeur. Si le régime par point avait été mis en œuvre, le montant des retraites se serait effondré. Bruno Le Maire lève ainsi le voile sur les véritables raisons de la réforme Macron : baisser les retraites pour rembourser la dette. Il s'agit bien de réduire les dépenses de retraite, de faire la poche des retraités pour rembourser les banquiers. S'agit-il d'une sortie incontrôlée de Bruno Le Maire ? Pas du tout, selon Le Parisien, qui cite un Ministre : « Bruno Le Maire a parlé avec l'accord du sommet de l'exécutif ». La réforme n'est pas enterrée, loin de là. « Pas avant l'élection présidentielle » affirment certains pour se rassurer. Pourtant pendant le Covid, les travaux continuent.

Fin 2019, en pleine bataille contre la réforme des retraites, le gouvernement avait fait voter, dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2020, que les régimes de retraites complémentaires (Agirc-Arrco) et les régimes spéciaux (CNRACL, EDF, ...) ne récolteraient plus eux-mêmes leurs cotisations mais abandonnaient cette tâche à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) qui ne devrait, en théorie, collecter que les cotisations du régime général des salariés du privé.

Le régime universel n'existe pas, les salariés n'en veulent pas mais la caisse unique, elle, a été créée et le calendrier de mise en œuvre est respecté. Et cela continue dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021. L'article 14 prévoit

le versement au régime général des excédents de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières et de la Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF. Ainsi se met en place, à bas bruit, la caisse commune du régime universel de Macron, préalable indispensable à la mise en œuvre effective de la réforme.

Pour cela, le gouvernement a besoin d'aller un cran plus loin : la fusion du recouvrement des cotisations, un chantier déjà bien engagé. Il s'agit, plus précisément de transférer les cotisations de la retraite complémentaire Agirc-Arrco vers le budget de la Sécurité Sociale. Mais les difficultés d'un transfert de cette ampleur commencent à se cumuler dont, principalement, le transfert des personnels des groupes de protection sociale vers l'Acos. Cette dernière n'est pas favorable à reprendre en totalité les personnels des instituts de protection sociale chargés de recouvrer les cotisations des retraites complémentaires, en particulier l'encadrement, mais aussi ne tient pas à ce que les transferts des contrats de travail se fassent sous couvert de l'article L.1224 du Code du Travail, qui donne des garanties aux salariés transférés.

De plus, recouvrer des cotisations liées à des comptes individuels, ce qui n'est pas le cas pour l'Urssaf, pose des problèmes techniques importants non résolus à ce jour. Mais il s'agit, pour le gouvernement, d'avancer vers la création du régime universel par points. En commençant par étatiser la retraite complémentaire des salariés du privé et par mettre la main sur les 60 milliards de réserves de l'Agirc-Arrco. La réforme des retraites par point est bel et bien, toujours, à l'ordre du jour.

La CGT doit, plus que jamais, en exiger le retrait et porter ses revendications pour l'augmentation des salaires et des pensions, la retraite à 60 ans à taux plein, la défense des avantages familiaux et, plus généralement, le maintien et l'amélioration de tous nos régimes de retraite, mis à mal par des années de contre-réformes.

Stéphane JOUTEUX

Branches

Greffes des Tribunaux de commerce

Enjeux des élections TPE chez les Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les prochaines élections professionnelles dans les très petites entreprises qui se tiendront du 22 mars au 4 avril 2021 seront l'occasion pour vous, salarié.e.s des greffes des Tribunaux de commerce, de déterminer la représentativité de la CGT aux élections TPE.



En votant pour la CGT :

- Vous donnez le droit à notre syndicat de vous représenter pour la négociation de votre convention collective au niveau de la branche (salaire, primes, temps de travail, congés, formation, conditions de travail, égalité professionnelle).
- De conquérir de nouveaux droits en matière de protection sociale et de retraite.
- De donner aussi du poids à la CGT pour vous représenter dans les Conseils de Prud'hommes ou les commissions paritaires en région.
- Les mandatés CGT défendront vos droits et porteront les revendications construites par la CGT avec les salarié.e.s des TPE lors de rencontres organisées sur le territoire.

Bureaux d'études

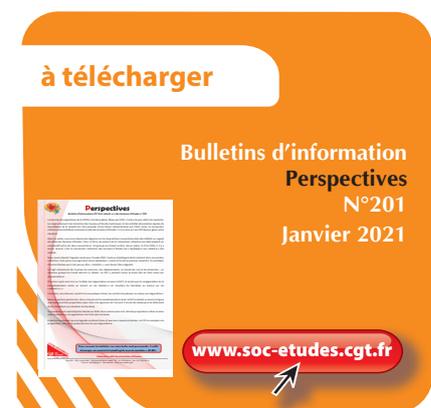
Compte rendu de la réunion du 28 janvier 2021.

Nous avons abordé la question du rapprochement des AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) et des branches des bureaux d'études suite à un arrêté administratif de fusions.

Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui va examiner et négocier l'ensemble des dispositifs des deux conventions collectives.

Il y a peu de chances que les patronats SYNTEC et CINOV acceptent d'améliorer un certain nombre de dispositions conventionnelles en fonction de celles des AASQA.

Ensuite, nous avons débattu de l'agenda social pour l'année 2021. Nous devrions figer les thèmes et l'ordre des négociations lors de la prochaine CPPNI.



Licenciements dans la branche Bureaux d'études

(11 février 2021)

Nom entreprise	Nombre de licenciements envisagés	Secteur d'activité	Implantation
Eat on line	44	Numérique	75
Evaneos	59	Numérique	75
Entreprise de sondage de Lyon	94	Conseil	69
ADP Ingénierie	193	Ingénierie	91
JMT	50	Evénement	95
Constel	29	Ingénierie	63
Smartbox group	21	Conseil	92
Akka ingénierie produit	165	Ingénierie	92
Aéroconseil (Akka)	361	Ingénierie	31
Ekis (Akka)	120	Ingénierie 31	31
Akka High Tech	167	Ingénierie	92
Total :	1303		

Experts Automobiles

Bl n° 121 Janv. 21

Compte rendu de la CPPNI au 20 janvier 2021.

Le patronat a proposé une augmentation de la grille des minima de 1 %. En mai 2020, nous avons signé à 1,2 % pour les quatre premiers niveaux et à 1 % pour les niveaux suivants. Nous avons aussi signé un accord APLD avec une indemnisation pour les salarié.e.s à près de 100 % du salaire net. La situation sanitaire et économique étant encore plus compliquée

notamment au regard du manque de visibilité, la CGT a proposé une augmentation de 1,2 % pour les quatre premiers niveaux et de 1,1 % pour les niveaux suivants pour 2021. Le SMIC a augmenté de 0,99 % et l'inflation devrait être autour de 1%.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernait l'imposition des congés payés suite à une ordonnance de décembre. La CGT a expliqué que, comme en 2020, elle ne signera pas ce type d'accord si celui-ci était négocié.

Dossier :

Les vaccins sont des levons les brevets,

En décembre, nous nous inquiétons de la politique marchande menée par le gouvernement pour la vaccination des françaises et des français. Depuis, malgré les annonces, malgré la situation sanitaire alarmante, malgré les près de 3 millions de cas de COVID et les plus de 78000 morts du virus en France, rien n'a changé dans le logiciel d'action du gouvernement. Nous revenons sur les choix politiques pris par le gouvernement depuis plus de deux mois et proposons des alternatives solidaires pour sortir de cette impasse sanitaire et sociale.

Il y a en effet urgence à mettre en place une politique planifiée et organisée répondant aux besoins sanitaires et non à ceux du capital.

La campagne de vaccination française, la plus lente d'Europe

Dans le cas de virus comme la Covid, c'est le principe d'immunité collective qui permet de bloquer leur circulation. Plusieurs observateurs annoncent un taux de 60 % comme seuil d'immunité collective contre la Covid, mais encore beaucoup d'inconnues subsistent et les scientifiques ne parviennent pas à déterminer précisément ce taux.

Ce qui reste certain, c'est que plus le taux de vaccination augmentera, plus les personnes vulnérables seront protégées. Or, pour atteindre le seuil de 60 %, il faut mettre en place une politique d'envergure que le gouvernement encastré dans ses croyances libérales ne parvient pas à construire. La France est en effet le dernier pays d'Europe en taux de vaccination avec moins de 3 % de français ayant reçu au moins une dose à ce jours (deux doses sont nécessaires pour être protégé).

Le gouvernement a choisi de confier la gestion de sa campagne de vaccination au cabinet américain privé McKinsey niant toutes les qualifications offertes par l'Administration publique.

Bien connu des milieux d'affaires, ce cabinet se fait payer deux millions d'euros par mois. Pourtant sa stratégie est un échec cuisant que l'on pense à la distribution des matériels et vaccins sur le territoire ou encore son incapacité

à mettre en place la chaîne du froid essentielle au stockage des flacons.

De plus, la France essuie des inégalités territoriales fortes en termes de vaccination : le taux de vaccination va de 0 % à 4,5 % selon les départements. Ces différences s'expliquent par le nombre de personnes prioritaires décrétées par le gouvernement sur les territoires, mais pas seulement : les failles organisationnelles sont aussi fréquentes. Par exemple, en Seine-Saint-Denis où la population est l'une des plus touchées par le virus, le taux de vaccination est l'un des plus faibles.

Ses centres de vaccination locaux vaccinent autant de personnes extérieures au département que de Séquanos-Dionysiens. Gérés par les plateformes privées du type Doctolib, les rendez-vous sont en effet distribués en fonction des demandes et sans considérations propres aux territoires. Les personnes vivant dans les départements limitrophes se font donc vacciner dans les centres de la Seine-Saint-Denis moins saturés que les leurs.

La fracture numérique et la loi de la demande non régulée viennent ainsi accentuer les inégalités.

Au-delà de cette gestion dramatique de la campagne de vaccination, le pays essuie surtout depuis quelques semaines une pénurie de vaccin avec des centres de vaccination à l'arrêt, dans l'attente de livraison !

Des inégalités mondiales qui seront extrêmement coûteuses à long terme

Au niveau mondial, et alors que nous savons que la pandémie a pu s'étendre grâce à la globalisation, nous craignons toujours que les pays les plus pauvres n'aient pas accès aux vaccins avant plusieurs années.

En effet après que les pays les plus riches aient mis la main sur l'écrasante majorité des premiers stocks de vaccins homologués, les multinationales, comme Pfizer ou AstraZeneca, annoncent des retards dans leurs livraisons aux États-Unis ou en Europe. Les pays avec les revenus plus faibles voient dès lors leurs perspectives d'accéder aux vaccins s'éloigner encore plus.

biens communs mondiaux : planifions la vaccination !

En outre, alors que l'OMS a mis en place le dispositif Covax devant permettre de mutualiser des fonds des pays riches pour la vaccination des pays les plus pauvres, des dizaines de milliards d'euros promis par les pays riches n'ont toujours pas été versés.

Seuls 40 millions de doses ont été négociées à l'heure actuelle entre l'OMS et les laboratoires Pfizer et BioNTech, pour répondre aux 92 états inscrits comme bénéficiaires du Covax. C'est une catastrophe !

Ces inégalités auront un coût énorme sur le long terme. En effet, d'après une étude du réseau international des chambres de commerce, cette incapacité des grandes puissances capitalistes à assurer un accès égal sur toute la planète aux vaccins et à verser les 23 milliards d'euros indispensables au Covax risque de prolonger la pandémie avec des effets estimés à minima à plus de 4 000 milliards d'euros !!

Des négociations opaques et anti-démocratiques

Beaucoup d'observateurs pointent les négociations menées par l'Union Européenne avec les laboratoires pour ses pays membres. Elle aurait misé sur les mauvais chevaux en négociant avec des laboratoires dont les vaccins n'étaient pas les plus à même de sortir et nous aurions ainsi pris du retard dans la course au vaccin.

Elle aurait aussi choisi des laboratoires pour des raisons plus économiques que scientifiques répondant à des enjeux géopolitiques plutôt qu'à l'urgence sanitaire.

Ces négociations sont en effet très critiquables, mais avant tout pour des raisons de transparence : d'une part la Commission européenne reste muette sur le fonctionnement et les critères de négociations des vaccins.

Ces négociations engagent pourtant des sommes financées par la Sécurité sociale et les finances publiques et dont les administrateurs représentant des travailleurs, comme les législateurs, n'ont reçu aucun détail. D'autre part, le choix même des négociateurs pour l'Union Européenne interroge : nommés par

chaque pays membre, leurs noms sont tenus secrets.

Parmi ceux ayant fuités dans la presse on retrouve par exemple le négociateur Suédois Richard Bergström qui était entre 2011 et 2016 à la tête de la Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques (Efpia) et exerce encore comme consultant dans le secteur pharmaceutique. On peut donc craindre, encore une fois que les intérêts des laboratoires prennent le dessus sur ceux des citoyens.

Et de fait, alors que l'UE s'est montrée très puissante pour allonger des fonds publics, elle est aujourd'hui incapable de réguler les laboratoires afin qu'ils remplissent leurs contrats ! Les retards de livraison s'accumulent partout !

Pour la CGT, le cœur du problème n'est pas dans ces négociations qui ont par ailleurs le mérite d'avoir rassemblé les différents pays européens autour d'une cause commune là où ils se faisaient concurrence lors de la première vague sur les masques et le matériel de protection. C'est surtout le principe même de marchandisation des vaccins et des traitements devenus les supports de profits qui sont en cause.

Des choix anciens d'optimisations industriels en totale contradiction avec les enjeux sanitaires

Cette incapacité pour les États à agir sur ces retards n'est pas étonnante, car aujourd'hui aucun des acteurs du marché mondial n'a la capacité de production pouvant satisfaire la demande. En effet, la période de crise que nous vivons fait suite à des années de stratégies d'optimisation des coûts par les grands groupes pharmaceutiques. Ces stratégies consistent à délocaliser les usines, à mettre en place une division internationale du travail, à couper au maximum les budgets de la recherche, en spéculant en parallèles sur des start-up de la recherche.

C'est le cas de l'entreprise Sanofi qui après avoir déjà supprimé 6000 emplois en France ces dernières années, lance un quatrième plan d'économie avec 1700 nouvelles suppressions d'emploi dont 400 en recherche, alors même

Dossier :

Les vaccins sont des levons les brevets,

que l'entreprise enregistre une hausse de 340 % de bénéfices net cette année et verse 4 milliards de dividendes aux actionnaires.

Sans grand étonnement, l'entreprise, avec laquelle la Commission européenne a négocié des vaccins n'est toujours pas en capacité de les fournir ! Et, bien évidemment, ces politiques sont menées avec les encouragements du gouvernement qui y voit de belles opérations financières comme le justifiait récemment Bruno Lemaire.

En conséquence, même si Macron annonçait la semaine dernière que quatre nouveaux sites allaient produire des vaccins en France, ces derniers ne produiront en réalité qu'une infime partie du vaccin, voire uniquement le flaconnage, laissant la chaîne de production dépendante d'usines d'autres pays.

En France comme ailleurs, on peut ainsi pointer l'échec total de la régulation publique en ce qui concerne la recherche pharmaceutique et la production des vaccins. Les différents gouvernements ont aujourd'hui rendu l'État complètement dépendant des Big Pharma, elles même régies par la seule loi des marchés financiarisés.

Composée d'acteurs privés, financiarisés, ces dernières sont avant tout à la recherche de profits et de dividendes. La santé publique passe bien après les objectifs de croissance de la valeur actionnariale de ces entreprises.

Le coeur du problème : des droits de propriété intellectuelle exclusifs sur les vaccins

Cette dépendance des États vis-à-vis des laboratoires construits de longue date est fondée avant tout sur le principe des brevets.

En effet, bien que les recherches sur les formules des vaccins soient quasiment entièrement financées par les États, les formules sont la propriété des entreprises pharmaceutiques largement financiarisées.

Cette propriété est protégée par des brevets qui ont été renforcés en 1994 dans le cadre d'accords signé à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Les États sont liés par ces accords qu'ils ont signés et sont dépendants du bon vouloir des firmes qui imposent leurs desideratas et leurs prix en fonction de leurs stratégies de rentabilité. Ces firmes ont la possibilité de donner des « licences volontaires », c'est-à-dire des droits d'utilisation, à tous ceux qui souhaiteraient produire, mais elles ne le font évidemment pas puisqu'elles évoluent sur des marchés extrêmement concurrentiels.

On peut s'offusquer des stratégies de rentabilité financières menées par les laboratoires, mais elles n'ont rien d'étonnantes dans la mesure où les vaccins et autres traitements sont devenus des marchandises comme les autres. Tant que le système des brevets protégera la propriété privée plutôt que la santé des citoyens, tant que les entreprises pharmaceutiques évolueront dans un marché non régulé, c'est la loi de la rentabilité qui gagnera.

L'État dispose d'outils juridiques dans le droit commun pour lever ces brevets comme la licence d'office ou licence obligatoire qui permet de suspendre un brevet afin d'assurer la production d'un médicament dont la qualité ou la quantité proposée par le laboratoire n'est pas satisfaisante et que les conditions sanitaires l'exigent. Tous ces choix sont donc politiques.

Parce que ces choix sont politiques et qu'ils ne répondent à aucune fatalité, la CGT demande que les formules des vaccins quasi entièrement financés par l'État soient libres, et que les usines en capacité de produire ces vaccins soient mobilisées.

La première condition pour faire du vaccin un bien commun, est donc de lever le système des brevets et d'imposer le partage des formules des vaccins.

Pour que ces questions soient débattues à la commission européenne, la CGT est engagée avec une large coalition d'ONG, d'associations, de syndicats et d'experts de la santé au niveau européen dans l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « #Right2cure : Pas de profit sur la pandémie ». En récoltant 1 million de signatures dans au moins 7 pays européens, nous pourrions exiger que soit débattu à la commission européenne un changement législatif concret sur ces questions.

biens communs mondiaux : planifions la vaccination !

Cette pétition commence à faire effet car nous avons déjà obtenue qu'une résolution soit adoptée, le 27 janvier 2021 sur les vaccins contre la Covid-19 au Conseil de l'Europe qui appelle à faire des vaccins contre la Covid 19 un bien public mondial. L'Assemblée a également adopté à une large majorité (72 voix en faveur 16 contre) un amendement demandant « de surmonter les obstacles et les restrictions découlant des brevets et des droits de propriété intellectuelle, afin d'assurer la production et la distribution à grande échelle de vaccins dans tous les pays et pour tous les citoyens ». C'est un bon début, mais la pression doit continuer pour que ces résolutions soient traduites dans les faits.

Pour signer et discuter de cette pétition au sein de vos organisations, il faut signer massivement la pétition : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/>

La deuxième condition est que l'État impose une planification de la recherche et de la production aux entreprises qu'il finance. Pour la CGT, la régulation doit passer par un pôle public de santé intégrant les industries de santé, avec une gouvernance démocratique regroupant tous les acteurs, patients comme travailleurs du secteur, soustrait de toute mainmise des laboratoires privés et des entreprises d'assurance et de la logique capitaliste de retour sur investissements pour les actionnaires.

Aujourd'hui, la CGT est donc aux côtés des salariés en lutte chez Sanofi. En pleine crise sanitaire et alors que l'entreprise ne parvient pas à sortir un vaccin, elle licencie 400 postes de recherche et prévoit la fermeture prochaine de nouvelles usines en France, encore une fois en totale contradiction avec l'intérêt général.

Sur le financement de la recherche, force est de constater que le crédit impôt recherche accordé aux entreprises est un échec. Malgré les millions de subventions publiques, la recherche dans les entreprises privées lucratives ne parvient à aucun résultat d'envergure comme le prouve encore une fois l'incapacité des labos privés à trouver des vaccins sans s'adosser à des laboratoires universitaires.

La CGT demande donc une réallocation de ces fonds à la recherche publique ou non lucrative (universités et institut pasteur par exemple) afin que la connaissance en matière de santé redevienne un bien commun.

Pour ce qui est de la distribution et de l'organisation de la campagne de vaccination, la CGT appelle à ce que ce soit l'administration publique en coopération avec la Sécurité sociale qui organise et distribue le vaccin.

Les organisations de la Sécurité sociales sont en effet ancrées dans des réseaux nationaux et locaux et permettent grâce à ses administrateurs représentants des travailleurs une circulation démocratique des connaissances essentielles à une campagne de vaccination efficace et répondant aux besoins sanitaires de la population.

Enfin, les États doivent aussi s'organiser au niveau mondial, avec l'OMS, pour que les vaccins et traitements puissent être distribués de manière égalitaire dans le monde et que la production de médicaments et de vaccins au niveau local n'implique aucune pénurie.

Une première étape serait d'augmenter immédiatement le budget de l'OMS qui organise en plus de ses autres missions la vaccination et l'offre de soins dans les pays pauvres. Son budget, en baisse depuis 2016, aujourd'hui d'à peine 5 milliards est dérisoire au regard des 4 milliards de dividendes distribués par l'entreprise Sanofi en 2019 !

Les vaccins, comme les médicaments ne devraient pas être des marchandises, ils sont un bien commun de l'humanité. La santé ne doit pas être le support de profits privés. Opposons la démocratie sociale au capital !

Culture

Roberts : Jack Glass



Dans un futur lointain, notre système solaire est désormais habité et la Terre est le lieu de villégiature des plus riches. Six clans se partagent l'univers connu et maintiennent le reste de la population dans la plus extrême pauvreté.

Trois énigmes criminelles composent ce roman : l'une est un récit carcéral, l'autre une enquête policière, la dernière un mystère en huis clos. Dans chacune, le coupable est identique : le tristement célèbre Jack Glass. Vous essaieriez certainement de résoudre ces enquêtes, car vous en connaissez le meurtrier. Evident ? Pas forcément, car Jack Glass est un esprit brillant... qui risque de vous surprendre.

Benquet - Bourgeron :

La finance autoritaire, vers la fin du néolibéralisme



Ce livre décrit la montée de régimes autoritaires dans les démocraties occidentales depuis 2010 (Trump ; Brexit ; Johnson ; Bolsonaro). Ce n'est pas le produit de l'insurrection électorale des classes populaires, mais de l'action organisée d'une nouvelle forme de patronat financier dans un contexte d'effondrement écologique. Une analyse des sources de financement des élections, du référendum sur le Brexit : le poids de la finance est considérable et il ne s'agit pas de n'importe quelle finance. C'est un livre fort et passionnant, qui décrit une lutte à mort entre fractions traditionnelles et récentes du patronat pour le contrôle de ce qui reste des démocraties occidentales et des ressources planétaires. L'enjeu de cette lutte, c'est le minimum d'équilibre politique, social et environnemental qui permet aux sociétés de fonctionner. C'est un livre très important qu'il faut lire pour comprendre la situation politique contemporaine. Bonnes Feuilles dans le Monde diplomatique de janvier 2021.

Elisabeth Vonarburg : Chroniques du pays des mères

Sur une Terre dévastée, les hommes sont devenus rares, un virus déséquilibrant les naissances. Le Pays des Mères, une société matriarcale, a toutefois pu s'établir en ayant recours à l'insémination artificielle.

La jeune Lisbeï se pense promise au titre de « Mère », jusqu'au jour où elle apprend sa stérilité. Loin de chez elle, devenue « exploratrice », elle accomplira l'un de ses rêves les plus chers : découvrir les secrets du lointain passé du Pays des Mères.



CSE et activité Partielle

Le tribunal judiciaire de Nanterre a rendu le 20 janvier dernier (n°20/08901), une décision assez intéressante portant sur l'information et consultation du CSE en cas de mise en place de l'activité partielle au sein d'une entreprise ou d'un établissement.

Dans l'affaire jugée, l'entreprise s'était contentée de fournir au CSE une copie des éléments envoyés à la DIRECCTE lors du dépôt de sa demande d'activité partielle, correspondant à 17 feuillets ne comportant que des données globales et non détaillées par services et portant sur des périodes non utilement comparables.

Or, le CSE considérait que les informations fournies ne lui permettaient pas de pouvoir évaluer correctement la baisse d'activité en corrélation avec la demande d'activité partielle souhaitée par l'entreprise. Les représentant du personnel considérant ne pas avoir assez éléments factuels ont saisi le tribunal pour à la fois ordonner à l'entreprise de fournir les données chiffrées demandées mais aussi de suspendre le processus de consultation à la remise des documents souhaités.

Bien leur en a pris, car le tribunal leur a donné raison et a condamné l'entreprise à fournir les éléments énumérés par le CSE et a prorogé le délai de consultation. Et ce au motif que « les informations communiquées aux CSE sont insuffisantes pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé sur le projet d'activité partielle ».

Vote électronique en absence de Délégué.e Syndical.e

Dans une décision datée du 13 janvier dernier (Cass. Soc., 13 janvier 2021, n°19-23.533), la Cour de cassation vient de trancher la question de la mise en place du vote électronique en cas d'absence de délégué.e syndical.e au sein de l'entreprise.

La loi prévoit que la mise en œuvre du vote électronique doit être prévue par un accord d'entreprise ou de groupe. Et que c'est à défaut d'un tel accord que l'employeur peut décider d'y recourir par décision unilatérale.

La Haute Cour d'ailleurs a, à maintes reprises, rappelé que « ce n'est que lorsque, à l'issue d'une tentative loyale de négociation, un accord collectif n'a pas pu être conclu que l'employeur peut prévoir par décision unilatérale la possibilité et les modalités de vote électronique ».

Or comment faire quand il n'y a pas de représentation syndicale représentatives dans une entreprise ? Est-ce que les élu.e.s du CSE ou un.e salarié.e mandaté.e peuvent négocier un tel accord qui, s'il n'aboutit pas, permettrait à l'employeur de reprendre la main ?

La Cour de cassation vient donc de répondre à cette question en considérant qu'« en l'absence de délégué syndical dans l'entreprise pour négocier, l'employeur n'est pas tenu de tenter une négociation avec les élus du CSE ou des salariés mandatés ». Il peut donc décider seul du recours ou non au vote électronique.

Cette décision est à connaître pour celles et ceux qui vont négocier des protocoles électoraux dans des entreprises ou les organisations syndicales ne sont pas implantées.

COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Crédit photo : Paul Bradbury / Caia Images / GraphicObsession

**Bien assurer
mon CSE,
c'est essentiel.**



Assureur de près de 10 000 structures⁽¹⁾, la Macif est l'assureur privilégié des Comités Sociaux et Économiques.

En assurant votre CSE à la Macif, vous bénéficiez :

- d'un accompagnement personnalisé avec un réseau de conseillers spécialisés dédié à votre écoute
- de garanties adaptées au fonctionnement et aux activités de votre CSE : la responsabilité civile et l'assurance des biens⁽²⁾
- d'avantages pour les salariés bénéficiaires de votre CSE⁽³⁾

► N°Cristal 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXE

**macif.fr / rubrique « Associations et CSE »
ou par mail cse@macif.fr**



Essentiel pour moi

(1) Au 31 décembre 2019.

(2) Dans les conditions et limites fixées au contrat Multigarantie Activités Sociales Comité d'entreprise souscrit.

(3) Offre soumise à conditions valables en 2021, réservée aux salariés bénéficiaires d'un CSE ayant signé un PACTE CSE en 2021.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.